

[ACTUALITES PRODUITS]

Réglementations spécifiques

Modification des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers

Le Règlement n°5/2014 du 6 janvier 2014 (le « Règlement ») est venu modifier la Directive n°2008/38 établissant une liste des destinations des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers. Le Règlement vient notamment préciser les mentions d'étiquetage obligatoire pour les bolus, modifie les conditions relatives aux objectifs « *récupération nutritionnelle, convalescence* » pour les chiens et « *stabilisation de la digestion physiologique* » et ajoute l'objectif « *réduction des teneurs en iode des aliments pour animaux en cas d'hyperthyroïdie* » pour les chats.

Source : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2014:002:0003:0009:FR:PDF>